



MAIRIE de NIEUL  
87510

## EXTRAIT

# ARRETES du MAIRE

### Le Maire de la Commune de Nieul (Haute-Vienne),

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du même jour fixant à 5 le nombre des adjoints ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, de l'amélioration du cadre de vie et du patrimoine communal, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Pascal Pagnou, Adjoint au Maire ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1

En application de l'article L 2122-18 du CGCT, Monsieur Pascal Pagnou, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué à l'**administration générale avec ordre de priorité 5, au cadre de vie et au patrimoine.**

### ARTICLE 2

La signature par Monsieur Pascal Pagnou des pièces et actes suivants :

- Légalisation de signatures, authentification de copies, délivrance de tous certificats ;
- Tous documents nécessaires à l'amélioration du cadre de vie ;
- Tous documents relatifs à la gestion du patrimoine ;

devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

### ARTICLE 3

*Ampliation du présent arrêté sera faite à :*

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
  - Monsieur le Trésorier de Bessines sur Gartempe (Haute-Vienne).
- Et notification sera faite à l'intéressé.*

**À Nieul, le 21 mars 2026,  
Le Maire, Laurent Bila**

\*\*\*\*\*

## ADJOINTS

\*\*\*

### DELEGATIONS de FONCTIONS et de signatures

\*\*\*

5<sup>ème</sup> adjoint  
Pascal Pagnou

Pour accord

Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
Reçu en préfecture le 24/03/2026  
Publié le 21/03/2026  
ID : 087-218710705-20260321-PM\_2026\_26-AI

